21e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 50 — 14 DÉCEMBRE 1899

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

Jean-Marie de La Mennais

Q. — On parle de béatifier bientôt le frère aîné de Lamennais, Jean-Marie, qui a fondé l'institut florissant des Frères de l'Instruction chrétienne. La figure éblouissante de Lamennais a laissé dans l'ombre celle de Jean-Marie, qui est pourtant bien attachante. Elle mérite à tous égards d'entrer dans votre galerie des portraits contemporains. C'était d'ailleurs non seulement un saint, mais un homme prodigieusement doué. Qu'en pensez-vous ?

R. — Oui, c'est une physionomie bien attachante que celle de Jean-Marie-Robert de La Mennais. La gloire bruyante et brillante de son frère Féli l'a un peu éclipsée, parce que dans notre temps c'est le monde libre-penseur qui fait la renommée, et qu'il s'est approprié l'auteur virulent des *Paroles d'un croyant*. Si Jean-Marie n'eut pas le génie littéraire de Féli, c'est peut-être parce qu'au lieu de s'adonner uniquement à la théologie et à la littérature il s'appliqua à fonder et à entretenir des œuvres. Mais il était loin d'être médiocre. C'était un esprit puissant et solide, un initiateur, un travailleur acharné, mais avant tout un homme d'une bonté sans rivale, un saint.

Le Très Révérend Frère Cyprien, qui lui succéda comme supérieur général de l'Institut, fut un jour reçu en audience privée par Pie IX. Il se prit à entretenir le grand Pape du vénérable fondateur des Frères de Ploërmel, et après avoir rappelé que c'était le frère de Féli, il ajouta :

— C'étaient, Très Saint Père, deux hommes de génie, mais d'un génie bien différent. Si l'un avait le génie de l'écrivain, l'autre avait en outre au suprême degré le génie du bien, des œuvres utiles, et par-dessus tout l'amour de l'Eglise et du Saint-Siège.

— Oui, oui, répondit Pie IX ; l'abbé Jean était bon ; il était bien bon.

Puis après une pause, comme s'il voulait formuler un grave jugement, il reprit :

— Ils n'étaient pas frères !

I. — Ils appartenaient à une famille d'armateurs et de marins dont plusieurs furent illustres, comme François-Robert des Sandrais qui dans la guerre de Louis XIV contre l'Espagne commandait un navire armé de quarante canons. Leur aïeul, Louis-François-Robert, né le 8 mai 1717, ajouta le premier à son nom celui de Mennais, d'une de ses métairies de la commune de Trigavou. Il eut deux fils, *Pierre-Louis* (10 juin 1743), qui prit le titre de Mennais, et Denis-François (14 mai 1744), qui s'appela Robert des Sandrais.

Les deux frères épousèrent le même jour (5 septembre 1775) les deux sœurs, Gratienne et Félicité Lorin, filles de Pierre Lorin, sénéchal de la juridiction civile et criminelle de Saint-Malo.

Pierre Lorin était propriétaire de la Chesnaye.

Pierre-Louis Mennais habita Saint-Malo, qu'il sauva de la famine en vendant à vil prix des approvisionnements considérables de grain qu'il avait fait venir, prévoyant que les Anglais affameraient le pays. Louis XVI, pour ce service et pour d'autres, ainsi que pour son patriotisme, lui accorda des lettres d'anoblissement extrêmement flatteuses (12 mai 1788) et lui concéda ces armoiries significatives : de sinople, au chevron d'or, accompagné en chef de deux épis du même et en pointe d'une ancre d'argent.

Il eut six enfants dont Jean-Marie, qui fut le troisième (8 septembre 1780), Féli (19 juin 1782), Marie (25 février 1784) et Gratien (2 mai 1785). Mme de La Mennais mourut en 1789. Sa sœur qui n'avait pas d'enfants la remplaça auprès des orphelins, avec une vieille bonne qu'ils aimaient beaucoup, Mme Villemain.

Jean-Marie est l'enfant prédestiné de la famille. Pendant la Terreur, aidé d'une petite fille de quatorze ans, Amélie Sauvage, il se met à la recherche des prêtres qui se cachent, leur sert d'intermédiaire, et assure leur correspondance.

Un chanoine, l'abbé Engerrand, est resté secrètement dans la ville ; chaque jour il va lui servir la messe. Il rencontre un soir sur le Sillon un jeune homme vêtu en matelot qui lui demande des renseignements pour passer en Angleterre :

— Vous êtes prêtre, lui dit-il, ne me trompez pas ! Suivez-moi, on vous attend chez mon père. Surtout ne vous embarquez pas, restez avec nous, je vous servirai votre messe.

C'était un jeune prêtre en effet, l'abbé Vielle, de Noyon, qui avait gagné Saint-Malo pour se réfugier à l'étranger. Il resta dans la maison hospitalière qui s'ouvrait si généreusement. Nous le retrouverons plus tard collaborateur de Jean-Marie.

L'année précédente, Mgr Cortois de Pressigny, le dernier évêque de Saint-Malo, s'était rendu de même, un soir, à la Chesnaye, à dix kilomètres de Dinan, chez M. de La Mennais ; il témoigna le désir de dire la messe le lendemain. — Mais qui me la servira ? demanda-t-il. — Moi, répond Jean-Marie. — Tu sais donc bien servir la messe ? — Oui, Monseigneur. — Et ton catéchisme, le sais-tu bien aussi ? — Oui, Monseigneur, je le sais tout entier.

L'enfant n'avait pas dix ans.

— Ecoute, mon petit Jean, lui dit le prélat après l'avoir interrogé, je vais partir, je ne sais s'il me sera donné de revenir jamais. Puisque tu sais si bien ton catéchisme, prie le bon Dieu, et je te confirmerai demain avant ma messe. Ensuite tu recevras de ma main, pour la première fois, le pain des anges.

Quand l'évêque partit, il voulut donner une dernière bénédiction au jeune confirmé. Son père mande l'enfant, qui arrive après quelque temps portant des vêtements et quelques livres de classe :

— Où vas-tu, Jean-Marie ? lui dit M. de La Mennais. — Je vais avec Monseigneur. — Mon enfant, il ne faut pas tant de monde pour conduire Monseigneur. Cela ferait trop de bruit. — Ce n'est pas pour le conduire que je pars, c'est pour rester avec lui. Monseigneur va chez les protestants, il ne trouvera personne pour lui répondre sa messe.

— Mon cher enfant, dit l'évêque de Saint-Malo très ému, je te remercie ; mais, vois-tu, je ne sais quand je reviendrai ; je ne t'emmènerai pas.

Jean-Marie se mit à pleurer :

— Mais avec vous, Monseigneur, je n'aurai pas peur... J'irai avec vous, je serai votre enfant de chœur, vous m'apprendrez le latin, vous me ferez prêtre et je ne vous quitterai jamais !

Mgr Cortois de Pressigny lui ouvrit ses bras tout grands et le tint longtemps embrassé. Puis d'une voix grave et prophétique il ajouta : — Mon enfant, si j'ai besoin de quelqu'un, je te promets de te demander, de préférence à tout autre. En attendant, apprends bien le latin, applique-toi bien à toutes tes études, et quand je reviendrai je te ferai prêtre.

Cette promesse transporte de joie l'enfant. Aussi étudie-t-il avec passion, avec son frère Féli. Mais tandis que celui-ci se fait enfermer dans la bibliothèque de l'oncle des Sandrais pour y dévorer plus à l'aise les auteurs païens, et ceux, plus dangereux encore, du dix-huitième siècle, lui, il lit avec méthode, avec jouissance, l'*Imitation*, les apologistes, les Pères, les théologiens. Déjà dans la famille on l'appelle, non sans ironie peut-être, « le docteur. » Mais le docteur instruit, donne des décisions rigoureuses et qui déplaisent au père, très honnête homme, mais participant aux idées relâchées de son siècle. Un jour à Marie, la jeune sœur qui a onze ans, l'on a fait une belle robe pour qu'elle aille au bal. Jean-Marie s'y oppose : « Le bal, dit-il, c'est un divertissement dangereux. Lis plutôt ton catéchisme. » L'enfant renonce au bal. — C'est encore « M. le docteur » qui t'a mis cela en tête, lui dit M. de La Mennais fâché. — Oui, avoue la petite fille. — Alors « le docteur » reçut un vigoureux soufflet pour sa leçon de morale. Ce jour-là Jean-Marie fut un confesseur de la foi.

II. — Ainsi se passent dans l'étude et les vives pratiques de la foi, les années de son enfance et de sa première jeunesse. Quand le calme renaît en France, et qu'il ne reste plus que le souvenir odieux du règne sanglant de Carpentier à Saint-Malo, de Carrier à Nantes, de la Terreur partout, le chanoine Engerrand ouvre à Saint-Malo une école ecclésiastique dans son grenier (1800). Jean-Marie accourt avec l'abbé Vielle et M. Hay, une autre nature simple, bien aimante et généreuse, et pour mieux apprendre, il enseigne. Mgr Cortois de Pressigny n'a pas perdu de vue son enfant de chœur d'un jour à qui il a fait la première communion dans une circonstance inoubliable. Revenu d'exil, l'évêque s'est acheminé vers Paris, mais il n'est pas seul : nous le retrouvons, le 21 décembre 1801, avec Jean-Marie. Il le conduit à la chapelle des Ursulines pour l'ordonner sous-diacre, mais auparavant il le fait entrer dans la chapelle des Carmes, toute rouge encore du sang des martyrs de septembre. Il en fallait moins pour enflammer cette âme déjà si ardente et pour tremper ce ferme caractère. Les épreuves viendront, elles seront incomparablement dures : elles ne refroidiront pas l'une, elles n'entameront pas l'autre.

L'évêque s'attache à ce jeune homme plein de promesses, comme un bel arbre couvert de fleurs au printemps ; il voudrait le diriger dans ses études et lui recommande de lire, pour ce qui concerne l'autorité de l'Eglise, les *Prescriptions* de Tertullien, les petits *Traités* de Nicole et l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury : « M. Fleury était un homme de bien, lui écrit-il, un excellent prêtre. Vous trouverez toujours dans son Histoire l'esprit dont vous devez vous nourrir. » (10 décembre 1802). Jean-Marie la lit avec son esprit droit, à la clarté des événements contemporains, avec la pensée du Concordat qui est une menace terrible

pour la liberté de l'Eglise, et il trouve bien des défauts au gallican et doux historien.

Il confiera ses observations à son ami Bruté, professeur au grand séminaire de Rennes. « Les philosophes ont loué sa *franchise*, dit-il, et son impartialité : mais combien n'est-il pas partial, ou du moins infidèle par réticence, dans ce qu'il dit des papes, dont il a soin de recueillir et quelquefois même d'exagérer les fautes, sans avertir que c'étaient le plus souvent celles de leur siècle, et que ces abus de pouvoir qu'il leur reproche si durement ont été dans les temps de barbarie la sauvegarde du faible, qui ne trouvait alors de protection que dans le Saint-Siège, comme l'histoire en offre tant d'exemples. On pourrait faire des observations semblables sur les ordres religieux, les dévotions populaires... » (17 janvier 1809).

Quand il écrivait ces paroles, fermes comme un arrêt, Jean-Marie avait déjà une immense lecture, un style et une méthode à lui, une remarquable expérience des hommes et des choses, surtout cette justesse d'esprit qui en lui ne défaillit jamais.

Mgr de Pressigny était mieux inspiré quand il lui recommandait le *Traité du Sacerdoce* de saint Chrysostome, le *Pastoral* de saint Grégoire, les lettres de saint Jérôme *à Népotien*. Son disciple l'écoute avec une fidélité qui le charme. Aussi lui écrit-il : « Mon ami, c'est moi qui répondrai à Dieu de votre ordination. » Quand Jean-Marie est ordonné diacre à Rennes (24 septembre 1803), il l'engage à venir passer quelque temps à Saint-Sulpice, sous la direction de M. Duclaux, mais devant les impossibilités il n'insiste pas. Il ne lui déclare pas moins, après son ordination à la prêtrise (Rennes, 25 février 1804), qu'il a tous les signes d'une bonne vocation et doit bannir toute inquiétude sur son entrée dans le sacerdoce, bien qu'on ait sollicité en sa faveur une dispense d'âge. (Lettre du 17 avril 1804). Pour le vieil et paternel évêque, Jean-Marie sera toujours l'enfant d'autrefois, mais de plus en plus aimé.

Nommé vicaire à Saint-Malo, son pays (2 novembre 1804), le jeune prêtre est en même temps professeur de philosophie et de théologie au séminaire de la même ville, mais le surcroît de travail l'écrase, et il est contraint de se retirer à la Chesnaye à la fin de 1805 avec Féli pour y prendre un repos nécessaire. Ils y restent deux ans et y composent ensemble deux ouvrages : les *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le XVIII*e *siècle, et sur sa situation actuelle*, et le *Guide spirituel* qui est la traduction du *Speculum religiosorum* de Louis de Blois. Cette dernière œuvre surtout le ravit : « J'espère que vous serez content de Louis de Blois, mande-t-il à M. Bruté. Il est si pieux ! si saint ! Il parle du bon Dieu avec un amour si vif, avec une onction si pénétrante ! Les maximes les plus pures de la vie spirituelle coulent de sa plume, ou plutôt partent de son cœur avec une douceur ineffable, comme le lait du sein d'une nourrice : tenez, j'aime de toute mon âme ce bon Louis de Blois ! »

Ce repos forcé lui permet d'aller passer trois mois à Saint-Sulpice à Paris, au commencement de 1806. Il écrit de là des lettres substantielles et charmantes à l'abbé Hay, son ami de cœur. Il lui raconte comment il a assisté à la première communion à Saint-Sulpice. « Les deux discours du curé furent très faibles ; mais, l'après-midi, l'abbé de Quélen, simple tonsuré, prêcha la rénovation des vœux du baptême et il s'en tira à merveille. Celui-là a des entrailles, chose très rare à Paris ! » En même temps il noue de précieuses relations avec M. Emery, l'abbé Duclaux, M. de Lesquen, le futur évêque de Rennes qui plus tard se montrera si tranchant, si dur, dans les affaires de Féli.

De retour à la Chesnaye il se remet au travail avec son frère, qui est à la fois sa fierté et son tourment, et qui après avoir fait tardivement sa première communion, étudie avec furie le grec, l'hébreu, l'anglais, l'allemand, l'italien, l'histoire, la théologie, emmagasinant sans ordre d'immenses connaissances dans son incohérent et magnifique cerveau. Entre temps il continue sa gracieuse correspondance avec M. Hay, qui lui soumet les manuscrits de ses sermons ; il lui donne de solides leçons littéraires :

« La seule chose que je vous recommande, c'est de bien soigner votre style, de dire ce que vous voulez dire avec le moins de mots possible, et de ne jamais en employer un seul qui ne soit le mot propre, qui ne soit nécessaire et qu'on ne puisse retrancher sans couper dans le vif. Lisez, relisez sans cesse nos bons modèles, Bossuet, Massillon, Bourdaloue. Vous sentez mieux que personne le mérite du premier ; mais, je vous en prie, ne négligez pas les deux autres. Quelle élégance dans Massillon ! quelle élocution enchanteresse ! c'est le Racine de la prose. On ne saurait trop admirer dans Bourdaloue cette dialectique forte et pressante, cette fermeté imposante et progressive, qui, comme on l'a fort bien observé, donne à son éloquence l'impénétrable solidité et l'impulsion irrésistible d'une colonne guerrière qui s'avance à pas lents mais dont l'ordre et le poids annoncent que devant elle, tout va ployer. — Voilà nos maîtres ! » (30 mars 1807).

Comme il les connaissait bien !

Douces et fécondes années, où il se révèle un littérateur distingué, un théologien remarquable, un précurseur ; où il travaille avec Féli, l'amène aux idées de foi, se fait son maître tendre et bienveillant, le calme, le change, le convertit au point de le voir se déterminer à prendre l'habit ecclésiastique. C'est là sa joie, son intime et unique jouissance, d'avoir arraché cette pauvre âme, tourmentée et viciée dans les premiers principes, à l'erreur, à l'incrédulité, à la mort. Bientôt il célébrera cette conversion inespérée par une sorte de chant de triomphe adressé à l'abbé Bruté :

« Voilà un billet de notre saint frère. Son âme est tout ardente de foi et d'amour. Il se perd, il s'abîme en Dieu. Oh ! quelle consolation pour mon cœur ! Quand je pense à ce qu'il était, et que je vois ce qu'il est, mon âme tressaille de joie, et mes larmes coulent en abondance. *Misericordias Domini in œternum cantabo.* » (Octobre 1809).

Deux ouvrages, avons-nous dit, naquirent à la Chesnaye de leur commune collaboration : le *Guide spirituel*, œuvre de piété, et les *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France*, œuvre de combat. Ce dernier livre parut en 1808 et fut aussitôt saisi par la police de l'Empire. Il ne fut réédité qu'en 1814. On y trouve des idées très élevées et fort justes : « Les réformateurs du seizième siècle sapèrent à la fois les fondements de l'ordre religieux et de l'ordre social, et établirent l'anarchie en principe en attribuant la souveraineté au peuple et à chaque particulier le droit de juger de la foi. » La conséquence de ces principes trop fidèlement appliqués, c'est la destruction de la religion et de la société.

Quels sont les remèdes à ces maux ? L'Eglise doit les trouver en elle-même. Il faut d'abord établir *des retraites*, pour que « les ministres du Seigneur s'y renouvellent dans l'esprit de leur vocation » ; des *conférences ecclésiastiques*, pour qu'ils s'instruisent, car les études sont insuffisantes dans le clergé, « surtout pour ce qui regarde l'exégèse biblique et les langues orientales » ; des *missions*, pour réveiller la foi du peuple ; des conciles provinciaux, des synodes diocésains, des congrégations enseignantes : « Le bien que font les missions, les *congrégations* le conservent, et l'on ne saurait trop recommander ces pieuses associations où la ferveur de chacun s'accroît de la ferveur de tous. »

Ce sont bien là les idées de Jean-Marie, aussi cet ouvrage lui fut-il attribué par la voie publique, notamment pour ses vigoureuses attaques contre l'Université. Plus tard il fut réimprimé sous la signature de Féli, mais suivant le mot pittoresque du vieux frère Donat, qui vécut dans l'intimité du fondateur de l'Institut des Frères, « Féli voulait toujours signer, » et moitié par modestie, moitié par amour fraternel, Jean-Marie laissait faire.

III. — Sa poitrine assez gravement atteinte s'était réparée dans le repos et parmi les brises fortifiantes de la Chesnaye. « Avec des égards convenables, lui écrit Bruté, frère *âne* vous pourra rendre bien longues années fidèle service ; un peu de soin pour le pauvre animal, et que l'esprit ne le consume pas ainsi tout d'un coup. » (Avant-veille de la Pentecôte 1808). Il revient alors au séminaire de Saint-Malo, dirigé par l'abbé Vielle, et reprend en même temps son vicariat. L'Université opérait ses débuts et son règlement général était inquiétant : « Aucune école, aucun établissement ne pourra être formé en dehors de l'Université impériale et sans l'assentiment de son chef. Nul citoyen ne pourra ouvrir d'école ni enseigner publiquement sans être membre de l'Université et gradué dans une de ses facultés. » (17 mars 1808).

Qu'allaient devenir les séminaires ? C'était le souci poignant de Jean-Marie. Une circulaire de M. Bigot de Préameneu du 24 avril 1809 règle momentanément leur sort. Ils devront prendre le nom d'*Ecoles secondaires d'élèves pour l'état ecclésiastique* et « il suffira pour leur conservation que l'évêque obtienne pour le directeur qu'il aura nommé le diplôme ou brevet de membre de l'Université. » Voilà donc les séminaires agrégés à l'Université. Mais dans les villes, comme Saint-Malo, où se trouveront en présence un collège et un séminaire, nécessairement toutes les partialités officielles seront pour celui-là. Toutefois, « ne prévoyons pas trop, » dit Jean-Marie, et c'est une de ses maximes favorites sur laquelle il revient volontiers, en souvenir de cette parole de l'Esprit-Saint : *Cogitatus prœscientiœ avertit sensum.* Toute prévoyance humaine d'ailleurs était à bout : l'Eglise reparaissait en France, mais pour y être asservie, Napoléon mettait la main sur le pape et sur ses Etats, comme sur les consciences.

Moins fortement trempé, l'abbé Bruté est découragé : « Tout est dans la nuit de la divine Providence, s'écrie-t-il, la tête tourne à ceux qui ne l'ont pas forte ! Je sais bien... qu'il faut établir son repos aux plus hauts sommets, bien au-dessus des nuages, mais pourtant, au détail, quels temps de ténèbres et de scandales à passer ! » (A Jean-Marie, 24 juin 1809).

Son ami est moins abattu : « Pleurons, dit-il, mais ayons confiance ! » Est-ce qu'ils sont responsables des événements ? Ils les subissent. D'autre part, Bruté lui-même a visité plusieurs paroisses et il est émerveillé du bien qui reste dans les campagnes. « Partout une pureté de foi et d'amour pour l'Eglise que rien n'ébranlera si l'on sait assez compter sur elle ! » Les recteurs se dévouent, chacune de leurs maisons est un vrai séminaire. Le recteur de Lieuron réunit chez lui jusqu'à vingt et un élèves, les campant où il peut. « Imaginez leurs classes en un cellier obscur et sous tuiles, une seule petite fenêtre ; toutes ces petites vestes de bure et de toile, avec le chapeau de paille, mais des figures d'une candeur ! » Aussi le séminaire de Saint-Malo est-il des plus florissants, et M. Duclaux félicite l'ardent professeur de la manière dont sa maison est conduite et du grand nombre des élèves.

Tout à coup en octobre 1809 les Congrégations sont supprimées dans les diocèses de Rennes et de Nantes. M. Bruté s'en prend à l'évêque Mgr Enoch qu'il accuse de ne pas assez protester : « Si vous ne défendez rien, lui écrit-il avec sa franchise ordinaire devenue audacieuse, on attaquera tout, jusqu'en votre sein même... Si vous cédez partout, sans livrer combat, sans répliquer, insister, biaiser, temporiser, vous coulerez bas et nous aurons perdu tout appui. Voilà les missions interdites. Une lettre m'apprend à l'instant que cela s'étend aux missions étrangères, que ces

messieurs ont ordre de se séparer : pas une voix sans doute de l'Eglise de France ne s'élèvera pour réclamer. La mort, l'extinction du clergé est presque consommée dans des diocèses immenses, et rien ne réclame ! Voilà l'état général. » (Octobre 1809).

Ces plaintes sont saisissantes, parce qu'aussi bien elles demeurent actuelles, et à l'heure présente où tout est « dans la nuit de la divine Providence, » elles nous prêchent éloquemment l'espérance. Notre époque est triste, moins pourtant que celle où l'empereur divorcé faisait présider par le cardinal Fesch un concile national pour humilier le pape et faire échec à son autorité souveraine.

Cette situation, M. Bruté ne la supporta point, il quitta le séminaire de Rennes et partit pour les missions d'Amérique (fin avril 1810). Jean-Marie reste pour lutter, pour opposer le bien au mal, la doctrine saine à l'erreur, et les événements lui montrant le schisme au bout du gallicanisme, il conçoit l'idée et le plan de son grand ouvrage, la *Tradition des évêques*. « Je suis effrayé, écrit-il, de la multitude des notes que je rassemble et des faits que je recueille. » Ces notes et ces faits trouveront leur place, et il s'appliquera avec Féli à les mettre en ordre, en forme, pour les présenter, les imposer au public quand luiront des jours meilleurs.

IV. — Les succès des écoles ecclésiastiques empêchaient l'Université de dormir. On résolut de les supprimer. Deux inspecteurs arrivent à Saint-Malo dans l'espoir de trouver des prétextes. C'étaient M. Castel, l'auteur d'un poème sur les *Plantes*, et M. Daburon, un ancien oratorien, professeur de mathématiques au collège de Lyon avant la Révolution. « Ce bon M. Daburon, écrit plaisamment Féli, pleure de tendresse quand l'élève qu'il interroge résout bien un problème. Je ne crois pas que nous lui fassions répandre beaucoup de larmes. » Ils n'ont pas même une irrégularité à signaler. Mais le décret s'exécute partout. On ferme, on confisque les petits séminaires ; on érige des lycées « où l'enfance sera plus travaillée encore qu'elle ne travaillera, » (Féli à Jean, 16 mai 1810) ; bref, le décret est promulgué le 11 novembre 1811, et le séminaire de Saint-Malo disparaît, le dernier peut-être de tous, l'année suivante (août 1812). Jean-Marie alors s'entend avec la municipalité de Saint-Malo pour y créer à la place un collège municipal dont la direction est confiée à un de ses amis, M. Querret. Comme le capitaine d'un navire qui sombre, il reste jusqu'à la fin, sauvant au moins quelques brillantes épaves. Aussi ce collège, son œuvre de prédilection, a-t-il survécu aux révolutions : il est encore dirigé par des prêtres du diocèse de Rennes.

M. Vielle, chassé de son établissement, avait été placé par Mgr Caffarelli à la tête du grand séminaire de Saint-Brieuc. Jean-Marie le suit dans cette ville, après avoir mis ordre aux affaires de son père ruiné par le blocus continental. Il se plaît beaucoup dans cette situation de repos, si nouvelle pour lui. « Mais pourtant, s'écrie-t-il, quelle différence, mon Dieu ! quelle différence ! Je serais tenté de le dire une troisième fois, tant est vif et douloureux le sentiment que j'en ai ! » (A Querret, 29 mars 1814). L'évêque d'ailleurs est un homme de foi et de caractère. Pendant le Concile de 1811 il a montré une attitude si ferme qu'il a failli être emprisonné à Vincennes. L'empereur l'a puni en lui refusant pendant dix-huit mois l'exemption de ses séminaristes conscrits, et la permission d'ordonner des sous-diacres. Ils se trouvent donc en communion d'idées et de sentiments.

« Nous vivrons comme deux frères, lui avait écrit Mgr Caffarelli, nous aidant et nous encourageant à porter le fardeau de l'épiscopat que vous voulez bien partager avec moi. Vous me le rendrez moins pesant. » (19 octobre 1813). Et nul nuage en effet ne troublera jamais leurs relations. Jean-Marie accompagne et assiste l'évêque, tout en mettant la dernière main à son œuvre de prédilection, de chevet, la *Tradition des évêques*.

Quand ce livre est achevé, la puissance formidable de Napoléon s'écroule soudain, l'empereur disparaît dans un nuage de poudre, de fumée et de sang. L'occasion est propice pour publier enfin cet ouvrage conçu et élaboré par lui, mais revêtu par Féli des couleurs de sa brillante imagination, et çà et là marqué au coin de son génie acerbe. Ils se déclarent franchement ultramontains. « Les droits du Saint-Siège y sont établis avec une franchise que quelques-uns trouveront peut-être excessive, mande Jean-Marie à M. Bruté. Mais nous avons cru que la vérité était assez vieille pour lui ôter ses langes. » (27 avril 1814). Sûrement il y aura de bruyantes contradictions. « Je regretterais infiniment qu'il n'y eût pas de tapage et qu'on ne nous mît pas dans le cas de nous défendre. Je rassemble en ce moment des armes dont je serais très fâché de ne pas faire usage un jour. Vive la guerre ! quand elle se borne à faire répandre de l'encre sur du papier ! » (A Querret, 15 juillet 1814).

Une voie nouvelle s'ouvre devant lui, la voie de la presse, de l'apologétique, et il aime la lutte, il se passionne pour la bataille des idées, par laquelle on arrête l'invasion du mal dans les âmes. Féli ira à Paris pour surveiller l'impression de leurs trois gros volumes, il songe même à l'accompagner. Alors « peut-être entreprendrons-nous un journal dans le cas où la presse serait absolument libre et où il puisse résulter de ce travail un véritable bien. » (A M. Bruté).

Un journal ! Voilà donc le mot de leur rêve, de leurs longues causeries pendant deux années à la Chesnaye. C'est lui qui le prononce, ce mot prestigieux, mais la pensée appartient à Féli. Aussi bien, dans les luttes de l'*Avenir*, Jean-Marie occupé par ses écoles ne paraîtra point, il n'y prendra aucune part, il n'écrira pas une ligne. Mais dès lors ce projet prend consistance dans le

cerveau de Féli, qui s'autorise de l'abbé Teysseyre pour prier son frère de venir à Paris où l'on pourrait faire tant de bien par un journal. « Quant aux moyens d'exister, 500 abonnés seulement nous rendraient de 6 à 7000 francs. J'ajoute un motif d'un grand poids : j'ai besoin de quelqu'un qui me dirige, qui me soutienne, qui me relève, de quelqu'un qui me connaisse et à qui je puisse dire absolument tout. A cela peut-être est attaché mon salut. Pèse cette dernière considération. » (30 avril 1814).

Il semble que « le malheureux grand homme » se soit senti dès lors en danger, et il recourait naturellement à son frère, qui fut aussi son maître, son ami le plus tendre, son apôtre. Et l'on est amené à penser que si Jean-Marie eût travaillé à l'*Avenir,* s'il fût resté auprès de Féli, attaché à la même œuvre, il l'eût empêché de se révolter contre Rome. Seul, il avait de l'autorité sur lui, les autres n'en avaient pas. Ils admiraient surtout leur Maître, lui, il aimait son frère. C'est lui, bien mieux que Gerbet, qui eût été le David de cet autre Saül.

« Passer nos jours ensemble, insiste Féli, mettre en commun nos travaux, nos études, nos plaisirs, nos peines, toute notre destinée; tu me connais, juge avec quelle vivacité mon cœur se précipite dans ces douces espérances ! »

Oui, Jean-Marie manqua à la Chesnaye, mais on ne saurait lui reprocher de ne point s'y être installé en 1830, comme il avait fait pendant deux ans auprès de son frère; il avait ses œuvres, son Institut des Frères de l'instruction chrétienne qu'il avait fondé (1817), les Filles de la Providence, la grande aumônerie que lui avait offerte le prince de Croï, la Congrégation des prêtres de Saint-Méen à la tête de laquelle l'avait placé Mgr de Lesquen, évêque de Rennes (11 septembre 1825). Toutes ces œuvres l'absorbèrent, sans pourtant lui faire perdre de vue les labeurs et les erreurs de Féli; mais l'un écrivait, l'autre agissait, et les idées et l'action se saluent de loin, quand elles se rencontrent.

La *Tradition* fit son chemin, bien qu'attaquée de partout. Mgr Cortois de Pressigny même se scandalisa de certaines pages amères et hautaines, où les anciens évêques sont accusés de s'être laissé « entraîner au delà des bornes dans lesquelles les vrais principes leur prescrivaient de se renfermer. » — « Il doit s'en plaindre à l'auteur, » écrit philosophiquement Féli, « et non à Jean-Marie. Si l'auteur fait une nouvelle édition, il en dira dix fois plus. Voilà ce que je sais de science certaine. » Comme à travers cette boutade perce la vanité littéraire! Car l'auteur principal, c'était bien Jean-Marie.

Ouvrage d'ailleurs admirable, clair, documenté, composé avec les témoignages des Pères et des Conciles qui tout d'une voix, en Orient comme en Occident, proclament la primauté du siège apostolique. Les auteurs ne reculent pas devant l'infaillibilité du Pape et il n'est que vrai de dire qu'ils ont été les précurseurs de ce dogme en France. Jean-Marie l'enseignait à Saint-Méen, et Mgr Maupied, un de ses élèves, a pu écrire en toute justice : « Le retour de la France aux saines doctrines catholiques et en particulier à la foi au dogme des dogmes, l'infaillibilité doctrinale du Pape, est dans son principe l'œuvre de l'Ecole de la Mennais dont Jean-Marie fut le vrai fondateur et le chef sans tache. »

V. — Nous ne suivrons pas Jean-Marie dans son ministère à Saint-Brieuc comme vicaire capitulaire après la mort de Mgr Caffarelli (11 janvier 1815); il y agit, il y parla comme un véritable évêque. « Le chapitre est bon, disait un jacobin de l'endroit, mais il nous est venu un petit b... dont on ne fait pas tout ce qu'on veut. Le j... f... n'est pas plus haut que ma botte. Voyez comme il parle ! » — Il y aurait cependant un beau chapitre à écrire sur Jean-Marie missionnaire. Quel feu! quelle éloquence apostolique! quel esprit de sacrifice ! Nous ne dirons rien non plus des *Frères La Mennais,* ou Frères de l'instruction chrétienne qu'il créa avec M. Gabriel Deshayes, curé d'Auray; cette œuvre exigerait une étude à part, aussi bien que celle des *Filles de la Providence.* Ce qui ressort partout de la vie de Jean-Marie, c'est sa passion pour la défense de l'Eglise, pour l'enseignement du peuple, pour les âmes. C'est un saint. Mais ce que nous tenons à esquisser, ce sont ses dernières et douloureuses relations avec le malheureux Féli.

On a reproché à Jean-Marie d'avoir poussé son frère à recevoir les ordres. Rien n'est moins exact. Il le connaissait mieux que personne, il savait que sa conversion était l'œuvre de l'exemple, de l'étude, de leurs deux années de travail commun à la Chesnaye, donc un peu l'œuvre de l'entraînement. En 1809, le nouveau converti se décida à revêtir l'habit ecclésiastique. Jean-Marie s'en réjouit, mais sans conclure que Féli deviendrait prêtre. De fait celui-ci n'entra dans les ordres majeurs qu'en 1815 et voici à quelle occasion. Au retour de l'île d'Elbe, il s'enfuit en Angleterre, sachant que la police impériale avait l'œil sur lui; il y rencontra l'abbé Carron, dont la doctrine, la direction, la compagnie le subjuguèrent. « J'ai trouvé ici, écrit-il à Querret, un homme qui me rendrait désirable le séjour du pôle, s'il m'était permis d'y vivre avec lui. Quel saint, mon ami, et quel aimable saint! Combien je bénis la Providence qui m'a mis sous sa conduite et, si j'ose le dire, dans son cœur ! Oh ! il est bien avant dans le mien aussi ! » (19 août 1815). A la suite d'une retraite fervente, faite à la mi-juillet, M. Carron lui « promit de le décider sur le parti qu'il devait prendre. » — « Je prie le bon Dieu de tout mon cœur, mande Jean-Marie au même ami commun, de les éclairer l'un et l'autre; mais *je suis enchanté de n'être pour rien dans cette décision-là.* » (10 août 1815). Féli fut ordonné sous-diacre à Saint-Sulpice, à Noël. Son frère en est heureux, et ne se tient pas de le publier :

« Qui nous aurait dit, au mois de mai dernier, qu'il n'allait en Angleterre que pour trouver l'homme que le bon Dieu destinait à l'amener aux pieds des autels et à lui faire prendre une détermination dont il semblait *depuis longtemps s'éloigner* chaque jour davantage ? O Providence ! ce sont là de tes coups ! » (4 janvier 1816). Mais « il n'est pour rien dans la décision. »

Le grand pas franchi, Jean-Marie l'engage sûrement à avancer, et il nous révèle dans une lettre à M. Bruté les angoisses de Féli, ordonné prêtre à Vannes pendant le carême suivant : « Il lui en a singulièrement coûté pour prendre sa dernière résolution. M. Carron, d'un côté, moi de l'autre, nous l'avons entraîné, mais sa pauvre âme est encore ébranlée de ce coup. » (8 juin 1816). L'union qui existait entre eux n'en devint que plus étroite, et rarement on vit deux frères s'aimant davantage. Ils s'inquiètent de leur santé mutuelle, ils craignent la douleur l'un pour l'autre, ils se rassurent réciproquement. A la mort de leur plus jeune frère Gratien, Féli écrit : « Je conçois tout ce que tu as senti ; un événement si cruel et si inattendu frappe toute l'âme à la fois. J'ai éprouvé une vive secousse, mais je suis mieux à présent. Ménage-toi, c'est un devoir. Nul homme ne pourrait résister longtemps à l'excès de travail que tu t'es imposé. » (9 août 1818). Et quelques jours après, quand succombe Teysseyre : « Ne sois pas inquiet de ma santé. Un autre coup m'avait préparé à celui-là. Je puis pleurer... » (23 août 1818, Féli à Jean). Qui touche à Jean-Marie tombe sous les foudres de Féli. Vicaire général à Saint-Brieuc, le premier interdit la sépulture ecclésiastique aux suicidés, on l'attaque violemment : mais « l'article de Féli est venu fort à propos. C'est une réponse victorieuse à certaines lettres officielles adressées à un petit grand vicaire bas-breton dont l'entêtement désole bien du monde. » (A Querret, 4 février 1819). De même Féli est tout pour Jean-Marie et M. Bruté le lui reproche un peu : « Un seul, votre univers ! Féli ! Féli, c'est assez ! » (5 juillet 1823).

Rien d'étonnant donc que Jean-Marie, subissant l'ascendant et le génie de son frère, ait versé un instant dans les erreurs du « sens commun. » Cependant, avec le sens du vrai qui le caractérise, il ne paraît pas enthousiasmé pour ce blâmable et blâmé système, mais avant tout, il ménage son frère. Quand celui-ci rompra avec l'Eglise, l'abbé Bruté conseille de reprendre fortement, d'y aller *à tour de bras* : « Moi, répond Jean-Marie, je crains qu'en frappant sur des plaies déjà si vives, on ne les irrite de plus en plus, et qu'on ne les rende inguérissables. Je crains que ces *tours de bras* n'enfoncent davantage dans les fausses voies où il marche, notre pauvre égaré, et ne soient un obstacle à son retour, plutôt qu'un moyen de le ramener. » (19 avril 1836).

Tels sont les sentiments, telle la ligne de conduite constante de Jean-Marie.

Mais reprenons la trame des événements.

Jean-Marie, pour unir ensemble l'apostolat et l'enseignement, a fondé la Congrégation des prêtres de Saint-Méen. Mgr de Lesquen l'en nomme supérieur général (11 septembre 1825), et de nombreux novices accourent qui la rendent aussitôt florissante. Cette congrégation prend la charge du petit séminaire de Saint-Méen avec M. Dubreil comme supérieur, et des missions, sous la direction de M. Coëdro. Des élèves et des novices étudient à Malestroit la théologie, l'Ecriture sainte, l'histoire ecclésiastique, les langues. L'abbé Blanc est le directeur, et Rohrbacher l'inspirateur de Malestroit. On y rencontre Gaume, Doney, Léon et Eugène Boré, Jourdain qui prit le pseudonyme de Charles Sainte-Foi, Houet, mort le 30 mai 1890, supérieur de l'Oratoire de Rennes, Hercé plus tard évêque de Nantes, et cent autres. C'est une pépinière de jeunes gens d'avenir qui brillent par le talent, et surtout par l'*élan*. La présence de Féli qui vient de temps à autre, ses idées, sa parole, ses succès les électrisent. On y lit, on y acclame les articles de l'*Avenir*, on y applaudit les noms de Gerbet, de Lacordaire, Montalembert.

Les succès de la Congrégation sont tels qu'elle a cru devoir modifier ses statuts ; et pour bien définir son esprit ultramontain, elle change aussi de nom. Elle s'appelle *Congrégation de Saint-Pierre*, et choisit Féli pour supérieur (1829).

Survient l'Encyclique du 15 août 1832 qui condamne les doctrines de l'*Avenir;* toute la communauté est bouleversée, de sourdes rancunes éclatent, le clergé rennais se divise, mais la majorité se déclare contre Lamennais. La retraite ecclésiastique de 1833 est prêchée par l'abbé Coëdro, l'ami intime de Jean-Marie. Ensemble ils rédigent les termes de la déclaration attendue :

« Tout ce que le Souverain Pontife condamne dans l'Encyclique, dit l'abbé Coëdro en montant en chaire, je le condamne sans restriction ni distinction, et tout ce qu'il enseigne je le reçois comme la saine doctrine et la seule qu'il soit permis de suivre, ainsi que le déclare le bref du Souverain Pontife à l'archevêque de Toulouse, lequel fait mieux encore connaître les intentions de l'Eglise.

« Je dois ajouter que ces sentiments ne sont pas seulement les miens, mais encore ceux de notre Société, et que personne n'y restera ou n'y sera reçu, si ce ne sont pas aussi les siens. »

L'auditoire paraissait satisfait. Le lendemain (2 septembre), Mgr de Lesquen monte en chaire pour donner des avis d'union ; un de ses prêtres, M. de la Guéretrie, se lève ; il demande que M. Coëdro soit plus explicite encore, qu'il déclare nettement qu'il s'est trompé. L'évêque, surpris et démonté, ne sut pas répondre. M. Coëdro était là. Celui-ci, après cette scène, se plaignit au prélat, dans l'intimité, qu'il l'eût ainsi laissé flétrir publiquement ; mais Mgr de Lesquen insista. « J'ai cru devoir me sacrifier, écrit M. Coëdro : je n'ai dit qu'un mot et seulement en mon nom. Monseigneur a vertement semoncé M. de la Gué-

retrie qui lui a promis de m'écrire. Mais le scandale est donné : tout le parti qui intrigue contre nous triomphe de mon humiliation. » (A Jean-Marie, 3 septembre 1833).

Les têtes sont échauffées, il faut s'attendre à de regrettables extrémités.

Dès le 4 août, Féli s'est séparé de la Congrégation pour en éteindre les divisions et la sauver : « Mon dévouement a trouvé là, écrit-il avec amertume, la même récompense qu'ailleurs. » Mais quelle situation que celle de Jean-Marie ! Il est contraint de choisir entre l'Eglise et son frère. Il n'hésite pas un instant, mais il voudrait du moins qu'on fît le silence autour de sa soumission.

Cette soumission, il l'a envoyée, signée aussi de Rohrbacher, à Mgr de Lesquen qui l'a publiée dans sa circulaire du 4 novembre 1833, et s'en est montré très heureux : la Congrégation pleinement heureuse aussi et calmée l'a même nommé supérieur général en remplacement de Féli.

Tout s'apaisait quand parurent les *Paroles d'un croyant*. Jean-Marie est navré : « Prier et pleurer, mande-t-il à M. Coëdro, voilà tout ce qui me reste à faire maintenant. Ce que je souffre n'est que le commencement de ce que j'aurai à souffrir. *Initium dolorum hoc*. Je dois préparer mon âme à des douleurs vastes comme la mer. Je ne le sais que trop. Dieu soit béni ! » (4 mai 1834).

Il écrit aussitôt à l'évêque de Rennes pour témoigner sa peine et pour déclarer qu'il a défendu de lire ce livre dans ses maisons : « J'en suis inconsolable et j'ai besoin de recevoir de vous quelques bonnes paroles qui soulagent mon pauvre cœur brisé. » (10 mai). Mgr Lesquen lui adresse, en effet, quelques bonnes paroles (17 mai), mais il publie les deux lettres. Il n'avait pas prévu sans doute que c'était précipiter la rupture entre Féli et Jean-Marie. « Je suis désolé, écrit celui-ci à M. Coëdro, de la publication de ma lettre. C'est tout ce qu'on pouvait faire de plus cruel pour moi et de plus fâcheux pour Féli et pour l'Eglise. Désormais je ne pourrai plus rien pour le salut de l'un et pour épargner à l'autre... hélas ! je n'ose achever... Oh ! que la vie me pèse ! » (20 mai).

Que faire ? Il s'adresse au bon cœur de Féli, il raconte que cette malheureuse lettre a été publiée sans son assentiment. Son frère lui répond avec aigreur, cependant il lui donne un bon conseil : « Les Frères, voilà ton œuvre, c'est ce à quoi tu devrais te borner. » Cet homme avait des intuitions remarquables dans la cause des autres.

Jean-Marie avait bien raison de dire : *Initium dolorum hoc*. Il va monter désormais toutes les stations du Calvaire. Le bref du 10 juillet condamne les *Paroles d'un croyant*. Alors il écrit à Féli ces lignes tendres et affligées — c'était son frère, après tout : — « Je descends du saint autel. Je viens d'offrir à Dieu le sacrifice du corps et du sang de son Fils pour lui demander la résignation, le calme et l'humble courage dont nous avons besoin l'un et l'autre, dans un moment où notre âme est broyée par d'inexprimables pensées... O mon pauvre Féli ! crois que je t'aime bien ! » (18 juillet).

Cette lettre, si fraternelle, si touchante, n'obtint pas de réponse.

L'épreuve appelle l'épreuve. Comme il attendait de Féli un mot, un mot qui ne devait pas venir, il en reçut un autre — poignant, celui-là — de son évêque. La Congrégation était divisée, plusieurs membres demandaient une séparation. « En conséquence, ajoutait Mgr de Lesquen, je crois devoir vous prévenir que je prends sous ma direction immédiate *ceux qui se séparent de vous* et que je les charge de mon petit séminaire de Saint-Méen et de ma maison de missionnaires.

« Je laisse une entière liberté à ceux qui voudront vous suivre, mais veuillez bien leur dire de ma part que je les regarde comme *excorporés* de mon diocèse, où je ne leur offrirai aucune place. » (2 septembre 1834).

L'abbé Jean-Marie ne pouvait qu'offrir sa démission de supérieur, et c'est ce qu'il fit aussitôt ; M. Coëdro fut élu à sa place. (14 septembre).

Mais il lui restait, devant nombre d'esprits haineux et qui triomphaient de la chute de Féli, un tort irrémissible : c'était de s'appeler de La Mennais. Il devait prêcher une retraite à Saint-Malo, et pour cela il avait besoin d'un missionnaire qui l'aidât. M. Coëdro le lui refusa, ce missionnaire, prétextant que « l'on conclurait que la séparation n'était qu'une feinte. » — « Sa Grandeur, poursuivait-il, a décidé que nous n'irions pas à cette retraite. Elle a motivé cette décision *sur ce que vous ne faites plus partie de la Congrégation*. Je vous prie en conséquence de vous pourvoir d'un autre collaborateur. » (22 octobre).

« Mon cher ami, lui répond de Dinan Jean-Marie, je reçois votre lettre en date du 22. Ce nouveau procédé m'étonne un peu, même après tant d'autres... O mon Dieu ! pardonnez à mon pauvre Coëdro comme je lui pardonne ! Le plus à plaindre des deux, ce n'est pas moi. Je vous embrasse bien tendrement quand même ! » (31 octobre).

Par quelles voies douloureuses Dieu conduit ses saints ! Peu d'âmes furent aussi tendres, délicates, promptes à s'attacher que celle de Jean-Marie, et il faut qu'il se détache durement de tout ; partout il rencontre les trahisons des hommes et des événements, les défections de ses meilleurs amis, ou l'indifférence, qui se fait soupçonneuse, de son frère. Et sans cesse se dresse devant sa foi épouvantée cette terrible question : « Que deviendra l'âme de Féli ? »

A travers ces coups de tonnerre, il distingue cependant la voix de Dieu qui lui assigne sa nouvelle mission. Désormais il rompra avec le passé pour occuper son immense activité uniquement à la direction de l'Institut des Frères. Restait à liquider la Société. Cette opération effrayait M. Coëdro et plus encore l'évêque de Rennes qui lui écrivait tout uniment : « Je ne vous dissimule pas que je redoute l'entrevue prochaine.» (15 avril 1835). Mais, fils d'armateurs et de commerçants,

Jean-Marie possédait une merveilleuse entente des affaires. Ses maisons avaient toujours été admirablement conduites, il répondait qu'il ne resterait aucun passif : « Si je me trompe, la perte sera pour moi seul. » Et de fait tous signèrent les transactions qu'il proposa. (24 avril).

Ses relations directes avec Féli cessent jusqu'en 1847. Il y a là toutefois les fidèles amies du malheureux déchu qui le renseignent. « On va régulièrement à la messe, on garde l'abstinence, lui mande Mlle de Lucinière, on a donc de la foi, un reste de foi ! Tout n'est pas perdu ! » Un jour il a chaudement soutenu les prêtres et les religieux devant un protestant qui les attaquait. « Cela me fit grand bien ; c'est une goutte de rosée dans le désert. » (3 octobre 1836). Mais aller à Paris et ne pouvoir visiter son frère, le serrer dans ses bras, lui rappeler aussi les temps pieux du travail commun ! Il s'informe sans cesse de son état, de sa santé, s'il souffre toujours « de son inflammation d'entrailles. » (20 octobre 1837). En 1842, il prie M. Blaise son neveu de lui dire qu'il « lui laisse la jouissance pleine, entière et absolue, sans la moindre réserve, de la Chesnaye. » — « La seule chose à laquelle je ne consentirai point, c'est à recevoir de lui un centime pour cela... Pauvre Féli ! Que je serais heureux de l'avoir près de nous, dussé-je être condamné à ne jamais lui dire *os ad os* combien je l'ai aimé toujours et combien je l'aime ! » (2 juillet).

Le 16 décembre 1847, à Rennes, après un voyage très fatigant, il est frappé à l'autel d'une attaque d'apoplexie. Son premier soin est de désigner les administrateurs de la Congrégation après sa mort, puis, comme sa main est paralysée, il dicte ce billet pour Féli à M. Gaultier, ancien aumônier des Filles de la Providence :

« Mon cher Féli, je fus frappé à l'autel d'une attaque d'apoplexie et de paralysie qui faillit m'emporter ; je suis mieux aujourd'hui, mais à une petite distance encore des portes de l'éternité. J'ai bien pensé à toi en ce moment que j'ai cru être le dernier. J'ai senti le besoin de te dire que mon amitié pour toi, qui ne s'est jamais altérée ni affaiblie, est plus vive que jamais, et que mon cœur est plein du désir que nous soyons un jour réunis dans le ciel, comme nous l'avons été si longtemps et si heureusement sur la terre par la même foi. Je t'embrasse cordialement. Ton frère, JEAN. »

Féli répond le 26 décembre une lettre froide, remplie des banales considérations du monde, sans un mot élevé. Le mot amer toutefois trouve toujours sa place. Il irait à Rennes avec Ange Blaise fils, si sa santé le lui permettait, et « sans rappeler le passé qu'il faut désormais laisser entièrement dans l'oubli. Je suis heureux de t'embrasser. »

Cependant les bonnes nouvelles qu'il reçoit de la santé de Jean-Marie par M. Blaise le touchent, et le 1er février suivant il lui écrit une nouvelle lettre terre à terre et glacée. Sa santé est usée, il n'ose aller à la Chesnaye où il redoute la solitude, et il voit venir avec angoisse le temps où il ne pourra plus travailler du tout. « Incapable d'aller et de venir, complètement seul dans mon intérieur, ma vie est des plus tristes. Que faire à cela ? Nul n'y peut rien ; c'est la suite naturelle, la conséquence inévitable de la vieillesse. »

Pas un retour sur le passé, pas un regret, pas une parole de tendresse, pas un mot de Dieu. Et puis ce fut tout.

L'année suivante, Jean-Marie rétabli lui écrit encore pour lui dire qu'il est beaucoup mieux, bien que « son bras droit soit toujours infirme et faible, » et qu'il s'abandonne doucement, parmi « la grande politique, » lui et ses œuvres qui prospèrent à la Guadeloupe, à la Martinique et bientôt en Angleterre, « à la divine Providence. » (18 février 1849). Féli ne lui répond même pas.

Les journaux seuls désormais le tiennent au courant de la santé de son frère. Quand les nouvelles deviennent alarmantes, il demande à Hyacinthe Blaise de lui dire ce qu'il sait « sur l'état d'une santé qui leur est si chère. » (2 novembre 1853). La maladie s'aggrave. « Sur-le-champ pars pour Paris, je t'en conjure, écrit-il à son neveu Ange Blaise. Va, comme représentant de la famille, auprès de ton pauvre oncle mourant, et fais de ton mieux dans cette douloureuse et si cruelle circonstance. Ne manque pas de concerter tes démarches avec Mlle Hélène (de Cornulier) et sa sœur (Mme de Grandville, les nièces de Mlle de Lucinière), avec M. de Vitrolles, et l'abbé Martin de Noirlieu. Hélas ! hélas ! je ne puis rien te dire de plus. Je n'ai que des larmes et des prières. » (31 janvier 1854).

La pensée de Féli malade, prêt à mourir, sans prêtre, hélas ! ne le quitte pas. Il ne dort plus. Il voudrait aller à Paris, mais il resterait en chemin. « Dis de ma part à mon pauvre Féli tout ce que je lui dirais si j'étais là. Prie-le, conjure-le en mon nom de songer à son âme, à l'Eglise qu'il a tant aimée, à son pauvre vieux frère qui l'aime plus que jamais et qui le supplie d'appeler près de lui un prêtre plein de cœur, de foi et de charité qui soit pour lui comme un autre frère. » (A Ange, 23 février 1854).

De sinistres pressentiments l'obsèdent, il n'y tient plus. Le 28 février il fait atteler la vieille berline de la maison, et accompagné du frère Donat, il part pour Paris. A Rennes, il apprend la mort de Féli : — « Mon pauvre frère Donat, dit-il tout en larmes, retournons à Ploërmel. » — Plusieurs jours il refuse toute nourriture et ne cesse de pleurer, de prier et de dire : « Oh ! si pour sauver mon bien-aimé frère, il n'avait fallu que le sacrifice du peu que je possède, le sacrifice de ma vie même, Dieu sait de quel cœur je l'eusse fait ! » (A M. Forgues, 29 novembre 1854). Les Frères craignent pour sa vie : « Il ne voit plus que son pauvre frère et rien ne peut le distraire de cette pensée, la nuit comme le jour. Et quels motifs de consolation pourrions-nous lui suggérer ! » (M. Ruault à M. Blanc, 6 mars 1854).

Cette même année il voulut revoir une dernière fois la Chesnaye, où il avait vécu tant d'heures enchanteresses avec ce frère tant aimé, sa gloire et sa croix. M. l'abbé de Léséleuc a raconté en termes saisissants cette visite, dans son oraison funèbre de Jean-Marie :

« C'était le 26 juin 1854. Escorté de deux ou trois prêtres qui savaient de combien d'espérances c'était là le tombeau, il s'en alla ouvrir la chapelle de la Chesnaye et dit la messe à cet autel. Avant de quitter la terrasse silencieuse, son regard se fixa sur les fenêtres d'une chambre dont il semblait attendre encore l'habitant. Les bras tendus vers une image que lui seul apercevait, il cria de toute sa force : « FÉLI ! FÉLI ! OU ES-TU ? » Et le saint vieillard tomba comme foudroyé sur la terre.

« Quelques instants après il revenait, en se hâtant, vers ses Frères de Ploërmel. Dieu voulut qu'il y portât encore, comme les saints portent leur fardeau, l'inexorable mémoire de sa vie brisée en deux : trente ans d'une gloire qu'il avait semée sans en vouloir sa part, et trente ans de croissantes angoisses qui devaient aboutir au cri lugubre que vous avez entendu.

« Faisons du bien », disait-il aux confidents de ses larmes, « faisons du bien, car on a fait beaucoup de mal. »

Il mourut à Ploërmel, le 26 décembre 1860, entouré de ses enfants qui le vénéraient comme un saint. Sa dernière parole fut pour eux : « Je vous dois bien des remerciements à tous. » Sans cesse il s'était effacé, oublié ; le malheur ne l'avait point abattu, mais habitué à se confiner dans l'humilité sincère de ses sentiments. Aussi toute attention le touchait et il savait le dire. Il avait dans la voix un accent qui vous pénétrait, comme toute sa physionomie vous attirait. Et tous ceux qui l'avaient approché ne parlaient jamais de lui, même trente ans après, que les larmes aux yeux.

C'était un homme de cœur, et il fut effroyablement malheureux ; mais c'était aussi un homme de foi, et si l'Eglise le met quelque jour sur les autels, toutes les âmes affligées, tous ceux qui gémissent sur les égarements de leurs frères, viendront le prier avec confiance : — il a souffert et su souffrir.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un heureux hasard mène un jour un missionnaire auprès d'un enfant nouveau-né, gravement malade, dont les parents sont païens et ne veulent du baptême ni pour eux ni pour leur progéniture. La maladie est telle que, moyennant un remède que possède sur lui le missionnaire, l'enfant, très probablement, vivra ; et alors il faut renoncer à baptiser, puisque le remède enlève la probabilité de mort. Si on ne donne pas le remède, l'enfant mourra très probablement ; et dans cette hypothèse, on peut le baptiser.

Mis en présence de ces deux alternatives, pour laquelle des deux vous décideriez-vous ?

L'une et l'autre sont-elles licites ?

R. — C'est le remède, qu'il faut administrer, pour cette raison que la perte de la vie est un mal irréparable, tandis que la perte de la grâce sanctifiante est un mal réparable. Or, la théologie morale enseigne que l'on doit toujours prendre le parti le plus sûr quand la vie est en jeu, à cause précisément de l'impossibilité de réparer sa perte après la mort. La vie surnaturelle est, il est vrai, chose en soi, absolument parlant, plus parfaite, meilleure donc et plus souhaitable que la vie naturelle du corps ; mais c'est là une comparaison d'ordre abstrait dont les conclusions seraient fausses pratiquement à cause de la différente condition d'acquisition et de perte des deux principes de vie. Rien ne vous dit que ce païen ne recevra pas le baptême plus tard, ni même qu'il ne sera pas sauvé sans l'administration du baptême d'eau. Tout vous dit au contraire que sans le remède il va mourir, tandis qu'avec le remède il va vivre. C'est donc la vie temporelle qui est ici le bien le meilleur en tant que le plus urgent à sauvegarder.

D'autre part, vous avez obligation de le faire vivre plus que de le baptiser. Vous coopérez (*non obstans*) à sa mort en ne le guérissant pas, alors que vous ne coopérez que d'une manière beaucoup plus éloignée et moins probable à son infidélité future, en le guérissant. Vous avez devoir de charité à exercer dans les deux cas. Lequel choisir ? Celui évidemment dont l'omission entraînerait le plus grand mal.

Or, si des raisons de gravité ordinaire permettent de ne pas donner le baptême à un infidèle, il faut des raisons très graves pour ne pas sauver la vie à son prochain quand on ne risque personnellement aucun danger à le faire. Où sont ces raisons de laisser mourir l'enfant *in casu ?* Je n'en vois qu'une, à savoir, qu'en le laissant en péril de mort on s'offre le moyen de le baptiser. Or ce motif n'est moralement pas admissible. *Non facienda sunt mala ut eveniant bona*, la fin ne justifie pas les moyens ; il n'est pas permis de prendre le péril de mort comme moyen ou condition préalablement ordonnée au fait du baptême. Et en analysant un peu votre affaire, vous verrez que, sinon *physice* et *directe*, au moins *moraliter* et *in intentione*, le fait de ne pas porter secours temporel à l'enfant, la décision que vous prenez de *le laisser mourir* est bien dans votre esprit le *moyen* choisi par vous précisément pour arriver à le baptiser, ce qui est la *fin* que vous cherchez. Et ces deux choses : ne pas guérir et baptiser, ne sont pas indépendantes l'une de l'autre, comme deux effets, l'un bon, l'autre mauvais, qui résulteraient *æque immediate* d'un acte ou d'une décision émanée de votre volonté, encore que baptiser, physiquement parlant, ne soit pas tuer l'enfant ; l'un des deux dans son entité négative est voulu par vous comme cause intentionnelle au moyen de l'autre. Si vous

le baptisez ce ne serait pas *pour* le tuer assurément ; mais, si vous ne le guérissez pas c'est bien *pour* le baptiser ; homicide indirect, défendu. La comparaison n'est pas à faire ici entre les deux termes positifs, *guérir* ou *baptiser*, comme le donne à entendre l'énoncé de votre question. Non ; les deux alternatives, au point de vue moral des intentions, sont : 1° *baptiser* ou *ne pas baptiser ;* et cette alternative est pour vous *in casu* sans issue, tant que vous ne serez pas tout d'abord sorti de l'autre que voici : 2° *guérir* ou *ne pas guérir*. Or, *ne pas guérir* est inexcusable, même par la considération du baptême futur comme fin bonne à atteindre; donc il faut guérir, ...et abandonner le reste à la Providence.

Q. — 1° Est-ce que la foi et l'espérance, non accompagnées de la grâce divine, ne sont pas plutôt des vertus naturelles ? Sans la grâce sanctifiante, en effet, que doit-il y avoir de surnaturel en l'homme ?

Les démons croient et tremblent. Or cette foi n'est pas surnaturelle.

2° La charité ne peut exister sans la foi et l'espérance, parce que, dit la théologie, la charité est effet par rapport aux deux autres vertus. Cette raison est valable pour les adultes capables d'actes surnaturels, mais elle ne saurait valoir pour les enfants. Ne serait-ce pas pour ces derniers à cause de la volonté divine qui l'a ainsi déterminé ?

R. — Ad I. Il n'y a pas de foi et d'espérance véritables qui ne soient accompagnées de la grâce divine. Les actes de ces vertus surnaturelles ne sont produits qu'à l'aide d'une grâce actuelle illuminant l'intelligence, excitant et fortifiant la volonté, pour que l'homme croie de foi vraie les vérités divinement révélées et espère fermement en vertu des promesses divines les biens surnaturels.

Et quand ces vertus ne sont pas simplement un acte transitoire, mais qu'elles persévèrent dans l'âme à l'état d'*habitude*, c'est-à-dire de disposition permanente, elles ne sont plus seulement accompagnées de la grâce ; elles sont elles-mêmes la grâce, la grâce habituelle, la grâce sanctifiante, encore imparfaite tant que la charité n'est pas venue les perfectionner, mais déjà commencée et en voie de développement.

La foi et l'espérance ne sont donc pas purement naturelles.

La foi des démons pourrait, à la rigueur, être une vraie foi surnaturelle, puisque le seul défaut de charité suffirait à leur damnation. Mais étant donné, d'une part, la perfection de leur intelligence qui ne divise pas comme la nôtre pour connaître les choses, et, d'autre part, les liens intimes qui font de la foi, de l'espérance et de la charité une seule et même perfection totale, on comprendrait difficilement qu'ils aient pu perdre la charité sans perdre en même temps l'espérance et la foi. Le motif formel de ces trois vertus est la perfection divine, dans laquelle nous distinguons la véracité, la fidélité aux promesses, le bien parfait, mais où les anges n'ont pas besoin comme nous d'introduire ces distinctions. Saisissant avec plus d'unité ce que nous ne comprenons que par la division, ils embrassent d'un seul coup d'œil la perfection divine comme règle de leur intelligence et de leur volonté. Ils ne peuvent guère la rejeter sous un aspect sans la rejeter sous les trois ensemble. Ils sont en même temps en révolte contre Dieu souveraine perfection en lui-même, souverainement fidèle à ses promesses, et souverainement vrai dans ses révélations.

Aussi, quand nous approfondissons la nature du péché des anges, nous trouvons qu'ils ont aussi bien péché contre l'espérance et contre la foi que contre la charité : contre l'espérance, par la présomption qui leur fit ambitionner d'être à eux-mêmes leur Dieu, et par le mépris des châtiments divins ; contre la foi, en refusant leur adhésion aux mystères que Dieu leur révélait et particulièrement à l'élévation de la nature humaine par l'Incarnation.

Si donc Notre-Seigneur a dit que « les démons croient et tremblent, » il faut entendre cette parole d'une foi purement naturelle basée sur la connaissance qu'ils ont par les faits des mystères qu'ils n'ont pas voulu croire sur la parole de Dieu, et d'une crainte purement naturelle des châtiments qu'ils endurent déjà et qu'ils conjecturent, avec la certitude que leur en donnent leurs supplices présents, devoir durer éternellement.

Tout autres sont la foi et l'espérance des hommes qui sont en marche vers la charité et de ceux qui, ayant perdu la charité par le péché mortel, conservent encore avec l'espérance des biens futurs la crainte des châtiments, et dans l'adhésion à la véracité divine le fondement de la vie surnaturelle.

Ad II. Remarquons simplement tout d'abord que la charité n'est pas, à proprement parler, l'effet de la foi et de l'espérance ; elle en est le développement et la perfection.

Quant à la difficulté proposée, elle se résout facilement par cette observation : on parle d'actes dont les enfants sont effectivement incapables ; mais il s'agit d'habitudes que les enfants peuvent recevoir par l'infusion de la grâce, bien qu'ils ne puissent pas encore user de ces habitudes pour produire les actes auxquels elles les disposent.

Par la régénération, les âmes des enfants sont sanctifiées, c'est-à-dire que leur âme reçoit dans sa substance même l'infusion de la grâce sanctifiante qui se répand sur leurs facultés raisonnables, l'intelligence et la volonté, les rendant capables, quand ils pourront agir humainement, de croire en Dieu sur sa parole, d'espérer en lui sur ses promesses, et de l'aimer en raison de sa souveraine bonté. Ces dispositions ou habitudes existent dans l'âme des enfants d'une manière analogue à celle dont ils jouissent des facultés naturelles qui appartiennent à l'être raisonnable, bien qu'ils ne puissent pas encore produire les actes ni des unes ni des autres.

La charité présupposant nécessairement la foi

et l'espérance, il est impossible que l'âme des enfants reçoive l'habitude de la charité sans recevoir en même temps celles de la foi et de l'espérance.

Q. — Les vertus surnaturelles, dit la théologie, ne peuvent être augmentées intrinsèquement, parce qu'elles naissent en nous extrinsèquement par infusion divine.

Nous avons reçu en naissant diverses puissances, celles de comprendre, de vouloir, etc. ; or, ces puissances nous les augmentons intrinsèquement par l'exercice. Pourquoi ne pourrait-on pas aussi augmenter intrinsèquement les vertus surnaturelles que nous recevons en naissant à la vie de la grâce?

R. — Quand on dit que les vertus surnaturelles ne peuvent être augmentées *intrinsèquement*, mais seulement *extrinsèquement* par infusion divine, on entend 1° que le principe de l'augmentation de ces vertus n'est pas la nature humaine, mais la grâce divine, car l'augmentation des vertus vient du même principe que leur première production dans l'âme, qui est l'infusion de la grâce divine; 2° que les actes des vertus surnaturelles ne sont pas la cause efficiente de leur augmentation, car, bien que ces actes soient surnaturels, ils ne peuvent avoir plus de perfection que la cause dont ils procèdent, ni par conséquent augmenter la perfection des vertus.

Mais on ne nie pas que les actes des vertus ne concourent à leur augmentation en disposant l'âme à recevoir de nouvelles et plus parfaites infusions de la grâce et en les méritant.

Et en cela les vertus surnaturelles sont dans la même condition que les puissances naturelles, l'intelligence et la volonté, qui ne croissent pas par l'exercice. La puissance de comprendre et de vouloir reste la même. Ce sont les vertus intellectuelles et morales qui croissent dans l'intelligence et la volonté par les actes capables de les augmenter. Car par la répétition des actes sur les objets de la connaissance intellectuelle, l'homme ne devient pas plus intelligent, mais il acquiert une plus grande disposition à acquérir les sciences et à en user.

Q. — Vous me rendriez service à moi-même et peut-être aussi à beaucoup d'autres si vous pouviez traiter dans l'*Ami* la question de la pénitence sacramentelle.

Rien de plus simple en apparence que cette question. Les règles semblent bien claires : pénitence légère pour fautes légères ; grave pour fautes graves ; proportionnée pour fautes graves nombreuses. Mais le malheur, ici comme dans bien d'autres parties de la théologie, c'est que le *per accidens* l'emporte de beaucoup sur le *per se*, l'exception sur la règle.

Et c'est peut-être pour cela qu'un certain nombre de prêtres prennent l'habitude de donner *toujours* des pénitences légères, sous prétexte qu'il y a toujours quelque cause excusante.

« On m'a enseigné cette manière de faire, disait l'un d'eux, et je m'en trouve très bien; je crois qu'il est plus avantageux que le pénitent ait une pénitence courte qu'il puisse faire tout de suite. »

Sans doute cette manière de faire est très commode, mais est-elle bien conforme aux règles de la saine théologie et peut-on la suivre en pratique ?

J'ai entendu aussi un prêtre dire du haut de la chaire que sept *Pater* et sept *Ave Maria* étaient regardés comme pénitence grave. Est-ce votre avis ?

Pour les personnes pieuses qui accidentellement tombent dans une faute grave, ne pourrait-on pas *toujours* leur donner une pénitence légère, en s'appuyant soit sur le motif de la vivacité de la contrition, soit sur celui-ci que ces personnes font beaucoup d'œuvres satisfactoires, sans cependant leur en imposer aucune spéciale comme pénitence?

R. — L'imposition de la pénitence sacramentelle est souvent pour le confesseur une source d'embarras. Dans combien de cas ne lui est-il pas très difficile de trouver la pratique ou l'œuvre satisfactoire, salutaire et convenable, qui soit, comme le demande le Concile de Trente, *non tantum ad novæ vitæ custodiam et infirmitatis medicamentum, sed etiam ad præteritorum peccatorum vindictam et castigationem ?* La question vaut assurément la peine d'être traitée à part et avec tous les développements qu'elle comporte. Mais c'est une étude d'assez longue haleine, que l'*Ami* offrira quelque jour à ses lecteurs. En attendant, voici la réponse à vos questions.

Ad I. L'habitude de donner *toujours* des pénitences légères, sous prétexte qu'il y a *toujours* quelque cause excusante, peut être très commode, mais elle n'est pas conforme aux règles de la saine théologie, et il n'est pas permis de la suivre en pratique.

Les théologiens, en effet, ramènent à *trois* seulement les causes qui permettent au confesseur d'imposer pour des fautes graves une pénitence absolument légère. Ces causes sont : une maladie très grave, une contrition très vive et extraordinaire, et une grande faiblesse spirituelle, le pénitent ayant la contrition suffisante pour recevoir l'absolution, mais pas assez de force morale pour faire ce que réclame la justice divine. Et dans ce dernier cas, saint Alphonse conseille d'ajouter à l'œuvre légère enjointe, œuvre qui n'était par ailleurs aucunement obligatoire, d'autres œuvres que le pénitent est obligé d'autre part d'accomplir, comme l'assistance à la messe le dimanche, l'abstinence du vendredi, etc. Or, ces causes sont loin d'être communes; il est évident qu'elles ne se rencontrent pas toujours. Par conséquent, on ne peut ni approuver ni suivre la pratique de donner *toujours* des pénitences légères sous prétexte qu'il y a *toujours* quelque cause excusante.

Ad II. Communément est regardée comme pénitence grave, toute œuvre équivalente ou correspondante à celle que l'Eglise impose sous peine de péché mortel, ou à celle qui, si elle était commandée, obligerait par elle-même sous peine de péché mortel. Ainsi, l'assistance à la messe, un jour de jeûne, la récitation d'un chapelet, des sept psaumes de la Pénitence, l'exercice du chemin de la croix, une méditation de vingt minutes, etc., sont considérés comme matière suffisante pour une pénitence grave. Mais la récitation de sept *Pater* et sept *Ave Maria*, ce qui équivaut à peu près à deux dizaines de chapelet, est une matière

manifestement insuffisante pour une pénitence grave.

Ad III. La vivacité de la contrition, à moins qu'elle ne soit vraiment *extraordinaire*, est un motif de diminuer la pénitence, mais non jusqu'à la rendre absolument légère : car la pénitence doit être grave en elle-même, quoique non tout à fait proportionnée à la grièveté de la faute. Il faut dire la même chose des œuvres satisfactoires accomplies par une personne pieuse : cette circonstance autorise le confesseur à diminuer la pénitence grave qu'il impose pour un péché mortel ; mais ce n'est pas un motif suffisant pour qu'il lui soit permis de ne prescrire qu'une satisfaction absolument légère.

Q. — Je vous prie de me dire si l'on peut *tuta conscientia* acheter des obligations sur la ville de Paris. Les quatre grosses loteries et les intérêts de 3 0/0 auxquels on a droit tous les ans me font douter un peu de l'honnêteté de cette administration.

R. — *Tuta conscientia* vous pouvez acheter des obligations de la ville de Paris. C'est un simple prêt à intérêt, qui ne constitue point théologiquement un acte de commerce défendu aux clercs. Par dessus le marché vos titres sont des billets de loterie. Tant mieux ! Rien d'immoral à prendre des billets de loterie qui rapportent 3 0/0, même si vous gagnez le gros lot, que vous pourrez garder *tuta conscientia*. C'est le bonheur que l'*Ami* vous souhaite.

Q. — Abonné depuis deux ans et plus à votre excellente revue, je vous serais très obligé de vouloir donner une solution aux questions indiquées ci-dessous.

Dans la paroisse où je suis vicaire, on danse beaucoup (nous avons quatre ou cinq fêtes locales par an, et les jeunes filles ne se contentent point de ces fêtes, elles profitent encore de toutes celles des paroisses limitrophes pour se livrer à ces sortes de divertissements). M. le curé donne généralement l'absolution à ces personnes qui continuent évidemment de fréquenter la danse. Dois-je faire comme lui dans cette circonstance ou comme les prêtres voisins qui refusent l'absolution aux personnes qui fréquentent la danse ? Lorsque ces personnes s'adressent à moi pour la confession, dois-je garder le silence, refuser ou donner l'absolution ? Faut-il leur faire promettre de ne pas revenir danser et compter simplement sur cette promesse ? Et si elles ne peuvent faire cette promesse, ou si après l'avoir faite elles n'en tiennent aucun compte et reviennent danser comme par le passé, que faire ? Comment dois-je agir encore à l'égard des personnes qui prétendent que la danse n'est pas pour elles une occasion de péché (et il y en a beaucoup qui raisonnent de la sorte) ? Dois-je les croire, compter sur ce qu'elles avancent et leur donner l'absolution ?

R. — Abonné depuis deux ans et plus ?... Et vous n'avez pas souvenir d'avoir rencontré dans nos colonnes des articles sur la danse ? Revoyez de près les tables de 96, 97 et 98, et vous verrez que toute réponse donnée ici à vos questions serait superflue, comme faisant double et triple emploi. Nous avons dit sur la danse tout ce qu'il était possible de dire, sans avoir eu la satisfaction de plaire à tout le monde en un sujet où l'accord parfait semble décidément impossible. Nous ne pouvons que vous renvoyer aux longues dissertations théoriques, pratiques, et par dessus le marché polémiques, qui ont paru dans l'*Ami* sur la danse, précisément dans ces dernières années.

Q. — Peut-on dire en chaire que Judas est damné ?

R. — Pour enseigner en chaire la damnation de Judas, il suffit d'être certain qu'elle est affirmée soit par l'Ecriture, soit par la Tradition, soit surtout par l'une et l'autre à la fois.

Or, à notre avis, cette certitude existe. L'Eglise, il est vrai, n'a pas défini que Judas est damné. Mais les définitions de l'Eglise ne sont pas l'unique moyen de connaître le contenu de la révélation : sur une foule de points, elles ne sont pas nécessaires pour fonder notre certitude.

Pour ce qui regarde en particulier la damnation de Judas, nous avons une parole du Sauveur qui paraît aussi claire que possible : *Væ autem homini illi per quem Filius hominis tradetur. Bonum erat ei, si natus non fuisset homo ille.* (Matth., XXVI, 24). Pris à la lettre, ces mots ferment à jamais pour Judas les portes de l'espérance. Si, en effet, Judas allait au ciel un jour, il serait souverainement bon pour lui d'être né : la parole de Jésus-Christ cesserait d'être vraie.

A ce texte de l'Evangile, nous devons en ajouter deux autres qui le confirment.

L'un est tiré de la prière du Sauveur après la Cène : *Nemo ex eis periit, nisi filius perditionis, ut Scriptura impleatur.* (Joan., XVII, 12). Les expressions *filius perditionis, periit,* ne peuvent guère s'entendre que de la damnation ; surtout si l'on observe que Jésus, en citant l'Ecriture, fait allusion au Ps. CVIII où le châtiment de Judas est dépeint avec des traits qui conviennent à l'enfer : *Dilexit maledictionem, et veniet ei. Induit maledictionem sicut vestimentum.* (Ps., CVIII, 18).

L'autre est tiré du discours que prononça saint Pierre avant l'élection de saint Mathias : *Judas prævaricatus est ut abiret in locum suum.* (Act., I, 25). On fera difficilement croire à quelqu'un que le lieu dont il s'agit ici soit le paradis.

La presque unanimité des interprètes catholiques expliquent comme nous le faisons les textes précédents. Voici les noms des principaux, depuis le moyen âge : saint Bernard, Paschase Radbert, Albert le Grand, saint Thomas, Cajétan, Jansénius, Maldonat, Corneille Lapierre, dom Calmet, Fillion, Knabenbauer.

La Tradition n'est pas moins explicite que l'Ecriture sur la damnation de Judas. Citons, à titre d'exemples, quelques textes des plus illustres docteurs. Saint Jérôme, commentant le verset de saint Matthieu cité plus haut, s'exprime ainsi : *Multo melius est non subsistere quam male subsistere.* — « D'héritier du ciel, dit saint Chrysostome, Judas est devenu fils de l'enfer. Il se fit démon, de propos

délibéré. » (Hom. XXVI *in Matth.*, et Hom. LXXXI). — Ecoutez encore saint Augustin parlant du traître : *Projecit pretium argenti, quo ab illo Dominus venditus erat, nec agnovit pretium quo ipse a Domino redemptus erat.* (Enarr. in Ps. LXVIII).

En face de ces affirmations si claires, que vaut l'apologie de Judas entreprise par les rationalistes? Judas, disent-ils, fut plutôt maladroit que criminel : il ne voyait pas toutes les conséquences de sa trahison. Quand il les connut, son repentir fut si vif qu'il alla se pendre. Ecoutez saint Matthieu : *Videns Judas quod damnatus esset, retulit triginta argenteos, dicens : Peccavi.* (Matth., XXVII, 3). — Nous pourrions nous contenter d'opposer à cette apologie l'affirmation du Christ. Celui qui pèse les actes humains dans les balances de l'éternelle justice a prononcé que Judas méritait, pour son péché, d'être absolument malheureux. Que sont les hommes pour oser le contredire? — Mais nous avons deux choses à répondre aux avocats de Judas. Premièrement, sa trahison fut réellement criminelle : à supposer même qu'il n'ait pas prévu toutes les conséquences de son acte, il en pouvait pleinement connaître la malice. Deuxièmement, son repentir ne fut pas véritable. Pareil à celui de Caïn et d'Antiochus, son *Peccavi* était fait de douleur sans amour, de remords sans espérance. Aussi l'Evangile emploie-t-il, pour le désigner, un autre mot que celui qui exprime la contrition : il dit μεταμεληθείς et non pas μετανοήσας.

Tels sont les motifs de notre opinion. Nous n'ignorons pas que plusieurs catholiques ont émis des doutes sur la certitude de la damnation de Judas. Mais, outre que leur sentiment est récent, leur réserve ne nous paraît être que de la timidité. Jésus a canonisé le bon larron, et personne ne doute de la sainteté de Dismas. S'il a damné Judas, pourquoi douterait-on de sa sentence?

Q. — Vous dites dans l'*Ami* de 1893, p. 275, que, pour s'absenter un dimanche ou un jour de fête, il faut une permission épiscopale, en vertu du droit commun, comme l'enseigne Berardi.

Il y en a qui contestent cette doctrine, affirmant qu'elle ne repose sur aucun texte précis de loi, sur aucun statut, du moins dans notre diocèse.

Ayez la bonté de rapporter ce que dit Berardi, de prouver plus longuement ce que vous affirmez, de nous dire les raisons, les lois sur lesquelles vous vous appuyez.

R. — Voici les passages que vous désirez.

Berardi [1] :

Facultas autem deveniendi ad prædictas breves absentias sine licentia intelligi debet : 1° sub conditione quod non sint frequentes (*Bouix, l. c.*, § V, *pr.* IV), ita ut summatim bimestre conciliare non excedant; secus enim licentia exigeretur etiam si Parochus quotidie domum rediret, et solis horis diurnis a Parœcia (a mane usque ad vesperas) abesse soleret ; 2° *sub conditione quod non contingant die festo de præcepto. Cf. Lambertini (Notif.* XVII, *12, 17, 24*), *Scavini* (I, *615*) *et Lehmkuhl* (II, *644*).

[1] Berardi, *De Parocho*, n. 10.

Lehmkuhl [1] :

3° Infra hebdomadam ex rationabili causa recedere (*modo ne occurrat dies festus de præcepto*), relicto vicario idoneo, non censetur illicitum ex se, etsi licentia Episcopi petita non sit. Verum jus est Episcopo id statuendi etiam sub gravi, ut nemini liceat sine licentia accepta (aut si negotium urgeat *petita)* recedere ultra triduum vel biduum ; alias materia gravis ut adsit censetur extendi ad spatium 2-3 hebdomadarum, si vicarius idoneus adest. Vid. Const. Concil. Rom. an. 1725.

Sur quoi s'appuient ces auteurs? Sur l'autorité de Benoît XIV qui, à son tour, en réfère à Fagnan et à la Sacrée Congrégation du Concile. La décision visée est celle du 7 octobre 1604, où il est dit : « Sacra Congregatio censuit... nec posse per hebdomadam abesse non petita, vel non obtenta licentia, etiam relicto vicario idoneo ab ipso Ordinario approbato. » Fagnan la reproduit en ces termes : « Hinc S. Congregatio censuit non posse parochos etiam per duos menses, imo nec per hebdomadam abesse absque licentia Episcopi, quæ causa cognita et in scriptis concedenda est [2]. »

Il n'est pas question, il est vrai, dans cette décision, du *dimanche;* mais du moment que la semaine est nommée, elle comprend nécessairement un dimanche, et c'est précisément à cause de ce dimanche qu'il faut l'autorisation de l'évêque pour une absence de sept jours.

Q. — Dans un des derniers numéros de l'*Ami* vous rendez compte et vous faites en même temps la critique du livre de l'abbé Artigarum, sur le rythme musical et mesuré des mélodies grégoriennes.

Veuillez nous dire, avec votre compétence, ce que vous pensez des *Etudes de science musicale* du R. P. Decheverens, qui, à mon avis, fait tout à fait pencher la balance en faveur des mensuralistes.

R. — Il y a, dans les études du P. Decheverens, deux choses à distinguer :

1° Les principes généraux sur la bonne proportion en durée des sons musicaux pour le rythme en général et pour le rythme du plain-chant en particulier : en cela le P. Decheverens est dans le vrai.

2° L'application au plain-chant de la mesure musicale moderne : ici le P. Decheverens est à côté de la vérité archéologique et artistique. Cette application de la mesure moderne n'est fondée ni sur les textes des auteurs, ni sur les données fournies par les manuscrits, ni sur les nécessités du rythme, qui peut se concevoir tout autrement. Elle est, dans les formes rythmiques attribuées par le P. Decheverens aux mélodies grégoriennes, tout à fait arbitraire; le rythme qu'il adopte pourrait être remplacé par un autre tout aussi régulier au point de vue musical moderne et tout aussi fondé, l'un et l'autre étant également dépourvus de base solide.

[1] Lehmkuhl, *Theologia moralis*, II, n. 644, 3°.
[2] Benoit XIV, *Instit.* XVII, n. 11 et 12.

Une preuve de cet arbitraire, entre autres, c'est la manière très différente dont nos mensuralistes du jour mesurent le plain-chant. Chacun d'eux a son système auquel la mélodie doit se plier : autre le système du P. Decheverens, autre le système de M. Houdard, autre le système de M. l'abbé Teppe, etc. Lemmens a soumis à la mesure musicale les mélodies pour lesquelles il a écrit de fort beaux accompagnements, mais il s'est contenté de suivre son goût, sa manière de comprendre chaque mélodie, dans le tout qu'elle forme avec l'accompagnement : il n'a pas de système *a priori,* ce qui vaut pour le moins autant que d'en avoir qui ne cadrent pas avec la constitution des mélodies et avec les données archéologiques.

Notre avis est que le rythme des mélodies grégoriennes est un *rythme libre,* non pas en ce sens qu'on n'y observe aucune proportion exacte, mais en ce double sens : 1° que les divisions rythmiques n'y ont pas l'uniformité des divisions de la mesure musicale moderne ; 2° que chaque mélodie est susceptible de plusieurs bonnes interprétations rythmiques dont aucune ne s'impose à l'exclusion des autres, mais entre lesquelles on peut choisir selon le caractère qu'on veut donner à l'exécution.

LITURGIE

Q. — Ancien pèlerin de Jérusalem, j'ai rapporté une certaine quantité d'eau du Jourdain. Bien qu'ayant entendu dire que cette eau, sanctifiée par le contact du corps de Notre-Seigneur, n'ait besoin d'aucune bénédiction préalable pour servir au saint baptême, j'ai cru cependant devoir agir différemment et ai appliqué la bénédiction du Rituel *Extra sabbatum Paschœ et Pentecostes.* Ceci date de 1894. Mais : 1° cette eau peut-elle servir indéfiniment ? 2° Serait-il possible aussi de savoir si cette opinion prétendant que l'eau du Jourdain n'a besoin d'aucune bénédiction est fondée ?

R. — L'eau du Jourdain est une eau à laquelle on peut attacher un pieux souvenir, mais c'est tout. Elle est naturelle et on peut, en l'employant, administrer validement le baptême. Mais elle ne peut être licitement employée pour le baptême solennel, si elle n'a pas été bénite. De plus, c'est une règle liturgique de se servir, de Pâques à la Pentecôte, de l'eau solennellement bénite le samedi saint, et de la Pentecôte à Pâques de l'année suivante, de l'eau solennellement bénite la veille de la Pentecôte. Donc :

Ad I. Non : ce ne serait pas licite ; et comme avec le temps l'eau peut se corrompre, il y aurait lieu d'examiner si elle peut encore assurer la validité du sacrement.

Ad II. Non : cette opinion ne repose sur aucun fondement ; elle émane d'un préjugé purement superstitieux.

Q. — Un curé distrait promet un service pour un jour où les services sont prohibés, v. g. 6 janvier, fête de l'Epiphanie, mardi de la Pentecôte, ou bien à une fête principale d'apôtre, ou *infra octavam privilegiatam,* Pâques, Fête-Dieu, et dit, le jour venu, au vicaire : « Vous chanterez le service, s'il vous plaît. » Le vicaire peut-il, doit-il le faire ?

R. — Un évêque, surpris à désirer une chose contre les rubriques, reçut un avertissement respectueux d'un des assistants. Le prélat répondit : « Je suis de la Congrégation des Rites. » Cette réponse n'était pas suffisante.

Q. — A la procession du Saint-Sacrement, peut-on porter une statue, v. g. du Sacré-Cœur, et peut-on jeter des fleurs devant cette statue comme devant le Saint-Sacrement ?

R. — Un décret du 31 janvier 1896 permet de porter des statues à une procession où le célébrant porte le Saint-Sacrement. Jeter des fleurs n'est pas un acte d'adoration, mais une manière d'honorer le Saint-Sacrement. On peut donc aussi en jeter devant les statues.

Q. — 1° Que faut-il entendre par « diem anniversariam *late sumptam* » ?

2° Existe-t-il réellement un décret autorisant, même au rite double, les messes de morts avec l'ornement noir qui en est la conséquence, pour le 7e jour, avec marge jusqu'au 10e et même 15e après le décès ; au 30e jour, toujours plus ou moins approximatif ; et enfin à l'anniversaire ?

R. — Ad I. Une messe fondée pour être chantée *annuellement* en mémoire d'un décès, sans détermination de jour, est un anniversaire *in sensu lato.* Si les messes sont mensuelles, elles n'ont plus le même caractère et doivent être regardées comme messes quotidiennes.

Ad II. Non. Cette messe n'a plus de privilèges du moment qu'elle n'est pas au jour fixé, et on doit prendre alors la messe quotidienne avec trois oraisons. — Cette réponse peut servir à d'autres questions analogues, par exemple à celle où l'on nous demande si l'on peut prolonger les privilèges de cette messe au delà de deux, trois, neuf ou même quinze jours.

Q. — Le dimanche de la solennité de la Fête-Dieu, à la messe, j'ai seulement mémoire du 2e dimanche après la Pentecôte. Dois-je chanter les deux oraisons sous la même conclusion ? — Quand dit-on à la messe deux oraisons sous la même conclusion (quand il n'y en a que deux évidemment) ?

R. — En 1897, p. 336, nous avons exposé tous les cas où l'on doit dire deux oraisons sous une seule conclusion. Le dimanche de la solennité de la Fête-Dieu est un de ces jours. Mais remarquons que ce n'est pas ici le cas, puisqu'on chante la messe du Saint-Sacrement et qu'on fait seulement mémoire du dimanche. Cette mémoire doit se chanter après l'oraison du Saint-Sacrement *sub distincta conclusione.*

Q. — Indiquer quelques traités de liturgie en français.

R. — En 1898, p. 272, nous avons déjà indiqué et apprécié plusieurs manuels de liturgie, en fran-